

Le centre national du registre de commerce a mis à la disposition des citoyens Algériens un guide, expliquant les modalités d'immatriculation, de modification et de radiation du registre du commerce, ainsi que la liste des activités réglementées qui nécessitent pour l'inscription au registre commerce, la présentation d'une autorisation ou d'un agrément provisoire, délivrés par les administrations compétentes.

Cette nouvelle version, mise à jour à fin Octobre 2015, présente des nouveautés, qui se résument comme suit :

- La suppression de certains documents exigés auparavant, à savoir l'extrait d'acte de naissance et le casier judiciaire ;
- L'élargissement du justificatif du local dans le dossier d'inscription (immatriculation ou modification), pour inclure la concession d'un terrain d'assiette devant abriter l'activité commerciale, ou tout acte ou décision d'affectation délivré par un organisme public ;
- La réduction à un seul exemplaire des statuts de création ou de modification, ainsi que la dissolution concernant la personne morale ;
- La réintroduction de la carte de résident concernant les assujettis personnes physiques de nationalité étrangère, dans le dossier d'immatriculation.

Cependant, le centre national du registre de commerce a mis aussi un site électronique pour poster des requêtes et répondre à toutes les questions :

<https://sidjilcom.cnrc.dz>.